

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement-risques Pôle environnement, milieux naturels

ARRÊTÉ N° DDT/SEER/EMN/24-564 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 23-692 DU 10 MAI 2023 RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE ET PORTANT APPROBATION DE PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2023-2024

> Le préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment le titre II : chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau :

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial et l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif au marquage des oiseaux relâchés dans ces établissements ;

Vu l'article 3 du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/18-5402 du 30 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Dordogne pour la période 2018-2024 et ses modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/23-691 du 10 mai 2023 fixant le plan de chasse pour le département de la Dordogne pour l'année cynégétique 2023-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEER-EMN/23-692 du 10 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation de plans de gestion cynégétique sur le département de la Dordogne pour la saison cynégétique 2023-2024 :

Vu le rapport de synthèse établi dans le cadre de la procédure de consultation du public effectuée sur le site internet des services de l'État en Dordogne du 29 février 2024 au 21 mars 2024, conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement et suivants ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 février 2024 ;

Considérant que l'organisation de la chasse doit conduire à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier surl les exploitations agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE:

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° DDT-SEER-EMN/23-692 du 10 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation de plans de gestion cynégétique sur le département de la Dordogne pour la saison cynégétique 2023-2024 est modifié.

Article 2 : le paragraphe de l'article 2 concernant l'espèce sanglier est modifié comme suit :

GIBIER SÉDENTAIRE SOUMIS AU PLAN DE CHASSE			
ESPÈCES	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
SANGLIER Approche - Affût	1 ^{er} juin 2023 (anticipée jusqu'au 14 août*)	31 mars 2024	Tous les jours. Sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.
Battue	1 ^{er} juin 2023 (anticipée jusqu'au 14 août*)	14 août 2023	Tous les jours.
Battue	15 août 2023	31 mars 2024	Tous les jours.
Approche - Affût	1 ^{er} avril 2024*	31 mai 2024	Tous les jours. Sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. Uniquement pour la protection des semis.
Battue	1 ^{er} avril 2024*	31 mai 2024	Tous les jours. Uniquement pour la protection des semis. A titre exceptionnel.

^{*} Une autorisation individuelle au détenteur du droit de chasse délivrée par le préfet est nécessaire pour pratiquer la chasse.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEER-EMN/23-692 du 10 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation de plans de gestion cynégétique sur le département de la Dordogne pour la saison cynégétique 2023-2024 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Périgueux le 2 7 MARS 2024

Le préfet

Jean-Sahastian LAMONTAGNE